

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14-08-2023

ID : 059-215904004-20230809-2023



DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE.**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Flandre Lys,
- Considérant le projet d'extension du système de vidéo-protection de la commune,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la CCFL et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité.

Montant des travaux : 110 664,71 € HT soit 132 797,66 € TTC

Subvention sollicitée : 55 332,36 €

**Article 2.** -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

**Article 3.** -

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 5.** -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 9 août 2023

Pour le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Sandra BOULENGUER – PLÉ